Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL93B2020-DE

SEANCE DU 14 décembre 2020

DEPARTEMENT
des Landes

Commune
de
SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt, le 14 du mois de décembre 2020, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le lundi 7 décembre 2020, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif Et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur Pierre PECASTAINGS, maire de SEIGNOSSE.

Mesdames, **Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Quitterie HILDELBERT, Brigitte GLIZE, Marie-Christine GRAZIANI, Bernadette MAYLIE, Juliane VILLACAMPA, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX**

Messieurs**, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Arnaud FEITO, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Thierry DUROU, Rémy MULLER, Lionel CAMBLANNE, Alain BUISSON, Christophe RAILLARD**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

Procurations : 2

Votants : 27

Absents excusés **: Ø**
Absents **: Ø**
Pouvoirs **: Madame Léa GRANGER** a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS
Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Date d'affichage :
7 décembre 2020

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Objet : Voirie - Travaux de sécurité de l'avenue du Parc des Sports et de l'Avenue des lacs (RD89), du carrefour avec la Route de l'Etang blanc (RD189) et la rue du Noun à Seignosse – Transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL93B2020-DE

Dans le cadre des orientations d'aménagement du centre bourg de Seignosse, et plus particulièrement du secteur Nord-Ouest du Bourg, la réalisation d'infrastructures routières urbaines s'est avérée indispensable pour assurer la sécurisation des trafics routiers et les cheminements de proximité, du fait de l'augmentation de circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années.

La commune a défini des interventions prioritaires dans la prise en compte de ces aménagements de sécurité, notamment le projet global d'aménagement de la RD89 depuis le carrefour avec la route de l'Étang Blanc jusqu'à la rue du Noun, prolongé par l'aménagement de la rue du Noun et des parkings de l'Étang Noir.

Cette opération d'aménagement comprend les travaux suivants :

- sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc par la création d'un plateau surélevé,
- aménagement d'un mini-giratoire visant à sécuriser le carrefour entre l'avenue du parc des Sports et la rue du Noun,
- création de stationnements sur la rue du Noun,
- aménagement des stationnements de l'Étang Noir et reconstruction de la voie verte au-delà des stationnements.

Cette opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale avec une affectation de la taxe d'aménagement perçue les années précédentes.

Les travaux ponctuels de mise en sécurité de la voirie entrent dans le champ de la compétence de la Communauté de Communes MACS en matière de voirie. En outre, les travaux affectant une route départementale, ils entrent également sous le domaine de compétence générale du Département des Landes.
Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement doit faire l'objet d'un double un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage : d'une part, du Département à la Commune, d'autre part, de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Commune de Seignosse et la Communauté de Communes MACS, et précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Une seconde convention devra être conclue entre la Commune de Seignosse et le Département, pour ce qui relève de sa compétence propre.

Il est précisé que sur le périmètre des travaux de sécurité du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc, les travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du parc des sports et la rue du Noun et la création de stationnements sur la rue du Noun, la Communauté de communes compétente n'assurera pas le financement des travaux rendus nécessaires par les opérations d'urbanisme qui sont financés par la taxe d'aménagement perçue par la commune. Le non-remboursement des dépenses exposées par la commune à MACS dans le cadre de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir procède du reversement de la part de taxe d'aménagement dû à MACS compte tenu de la charge des équipements publics qui lui incombe.

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL93B2020-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment l'article L. 2422-12 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331-2 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 approuvant le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Seignosse pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Étang Blanc, les travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du parc des sports et la rue du Noun et la création de stationnements sur la rue du Noun ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la sécurisation des trafics routiers et les cheminements de proximité du fait de l'augmentation de circulation générée par les opérations d'urbanisme de construction de logements qui se sont développées dans les quartiers sur les dernières années de réaliser des travaux de sécurisation et de réaménagement de l'avenue du parc des Sports, de la route des Lacs et de la rue de Noun à Seignosse ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement global comprend des travaux relevant des compétences simultanées du Département, de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversée à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de ses compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 :

- D'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de sécurisation du carrefour de l'avenue du parc des Sports, de l'avenue du Lac et de la route de l'Etang Blanc, les travaux d'aménagement du carrefour entre l'avenue du parc des sports et la rue du Noun et la création de stationnements sur la rue du Noun, sans transfert financier compte tenu de leur prise en charge par la taxe d'aménagement perçue par la commune,

ARTICLE 2 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le projet de convention à intervenir avec la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente, ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente,

Envoyé en préfecture le 16/12/2020
Reçu en préfecture le 16/12/2020
ID : 040-214002966-20201214-DEL93B2020-DE

ARTICLE 3 :

- De préciser qu'une seconde convention devra être conclue en parallèle entre la Commune de Seignosse et le Département des Landes, pour traiter du transfert temporaire de maitrise d'ouvrage du Département, au regard de sa compétence générale sur les routes départementales.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

Pour extrait conforme,
Le Maire
Pierre PECASTAINGS

MAIRIE DE SEIGNOSSE (LANDES)